Mise à jour de l'Avis de l'administrateur en chef : Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – Admissibilité

En vigueur le 6 mars 2023

Certaines pharmacies admissibles peuvent administrer les vaccins injectables contre la COVID-19 financés par l'État aux personnes admissibles (consultez la section « Admissibilité des pharmacies » ci-dessous).

Le présent Avis de l'administrateur en chef (Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – **Admissibilité**), l'Avis de l'administrateur en chef : Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – **Facturation** et les documents de questions et réponses qui l'accompagnent ont pour objet de définir les conditions de la présentation par une pharmacie participante de demandes de remboursement pour l'administration de vaccins injectables contre la COVID-19 aux personnes admissibles. Chaque document constitue une politique ministérielle à laquelle les exploitants de pharmacie doivent se conformer en vertu de la section 3.2 de l'accord d'abonnement au Système du réseau de santé (SRS) pour les exploitants de pharmacie. Les pharmacies participantes doivent se conformer à toutes les conditions énoncées dans les Avis de l'administrateur en chef et les documents de questions et réponses. Les pharmacies participantes doivent offrir la première, la deuxième et la troisième doses ou la dose de rappel à tous les groupes admissibles, à condition que l'approvisionnement en vaccins soit suffisant.

Les deux (2) Avis de l'administrateur en chef et les documents de questions et réponses qui les accompagnent **n'ont pas** pour objet de décrire les obligations d'un exploitant de pharmacie en ce qui concerne l'administration des vaccins injectables contre la COVID-19 en vertu des lois applicables, d'autres accords avec la province de l'Ontario ou des politiques de l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario (OCP). Les exploitants de pharmacie qui ont des questions sur leurs obligations juridiques en dehors de l'accord d'abonnement au SRS devraient se reporter aux lois applicables, à un autre accord ou à la politique de l'OCP, selon le cas.

Le présent Avis de l'administrateur en chef (Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario – **Admissibilité**) remplace l'avis

précédent de l'administrateur en chef sur le même sujet concernant l'administration de vaccins contre la COVID-19 financés par l'État dans les pharmacies de l'Ontario qui était en vigueur le 21 décembre 2022.

Admissibilité des pharmacies

Afin de pouvoir présenter des demandes de remboursement pour l'administration d'un vaccin contre la COVID-19 financé par l'État, un exploitant de pharmacie (également appelé « pharmacie participante » dans le présent document) doit être choisi par le Ministère et satisfaire aux exigences suivantes:

- avoir un accord d'abonnement au SRS valide conclu avec le Ministère;
- avoir un accord valide[1] conclu avec le Ministère concernant l'administration du vaccin contre la COVID-19 et l'utilisation du système provincial de gestion des vaccins contre la COVID-19 (l'« accord lié au vaccin contre la COVID-19 »);
- être inscrit au Programme universel de vaccination contre la grippe (PUVG)[2] actuel.

Les critères d'admissibilité peuvent être mis à jour de temps à autre. Veuillez consulter le site Web du Ministère pour la version la plus récente de cet avis.

Admissibilité des personnes

Les règles qui suivent s'appliquent à l'interprétation des critères d'admissibilité du tableau ci-dessous.

Une personne est admissible à recevoir un vaccin contre la COVID-19 financé par l'État si elle vit, travaille ou étudie en Ontario ou si elle visite l'Ontario en provenance d'un autre territoire / province ou pays et si elle répond aux critères d'admissibilité applicables dans les tableaux ci-dessous. Les personnes doivent avoir atteint l'âge d'admissibilité le jour de l'administration du vaccin pour toutes les doses dont l'admissibilité est déterminée par l'âge.

[1] Un accord valide se rapporte à un exploitant de pharmacie exerçant dans une pharmacie précise. La vente d'une pharmacie ou la relocalisation d'un exploitant de pharmacie exige la signature d'un nouvel accord lié au vaccin contre la COVID-19 pour tenir compte du changement d'exploitant de pharmacie ou d'emplacement.
[2] L'inscription au PUVG se rapporte à un exploitant de pharmacie exerçant dans une pharmacie précise. La vente d'une pharmacie ou la relocalisation d'un exploitant de pharmacie exige une nouvelle inscription au PUVG pour tenir compte du changement d'exploitant de pharmacie ou d'emplacement. Consultez le document sur les questions et réponses pour les pharmacies (question 21) pour plus d'information.

Les résidents des foyers de soins de longue durée, les résidents des maisons de retraite et les personnes âgées vivant dans d'autres habitations collectives (p. ex. résidences pour personnes âgées avec services, collectivités de retraités formées naturellement/immeubles d'appartements pour personnes âgées, habitations collectives pour les personnes souffrant de déficiences développementales, de problèmes de santé mentale et de toxicomanie, etc.) qui répondent aux critères d'admissibilité stipulés du tableau ci-dessous ne sont admissibles à une dose de vaccin administrée par une pharmacie lorsque celle-ci est administrée au foyer de soins de longue durée, à la maison de retraite ou à une autre habitation collective par le personnel de la pharmacie. Le personnel, les travailleurs de soutien, les proches aidants essentiels, les bénévoles et les sous-traitants qui travaillent au foyer de soins de longue durée, à la maison de retraite ou à une autre habitation collective sont également admissibles aux doses de vaccin administrées par les pharmacies, soit à la pharmacie, soit lorsque le personnel de la pharmacie se rend au foyer de soins de longue durée, à la maison de retraite ou à l'habitation collective, pourvu qu'ils répondent aux critères d'admissibilité applicables qui figurent du tableau ci-dessous. Les pharmacies doivent coordonner l'administration des vaccins dans le foyer de soins de longue durée, la maison de retraite ou l'habitation collective avec le bureau local de santé publique et le propriétaire de la résidence/de l'habitation.

Le consentement éclairé est requis pour administrer tout vaccin contre la COVID-19 à une personne admissible.

Le CCNI recommande de préférence que les personnes âgées de 6 mois et plus, sans contre-indication au vaccin, reçoivent des vaccins monovalents à ARNm contre la COVID-19 (c.-à-d. Pfizer-BioNTech ou Moderna) pour terminer la série primaire.

On recommande que les personnes reçoivent le même produit vaccinal ARNm pour toutes les doses d'une série primaire, selon la dose exacte pour l'âge au moment du rendez-vous.

L'intervalle recommandé entre les doses de la série primaire est de deux mois (56 jours).

Les personnes qui ont reçu des vaccins contre la COVID-19 à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada devraient contacter le bureau de santé publique de leur localité pour que leur dossier d'immunisation contre la COVID-19 soit documenté dans COVAXON. Les pharmacies devraient consulter le plus récent Guide sur les vaccins contre la COVID-19 pour obtenir de l'information sur la manière de terminer la série primaire avec différentes combinaisons de vaccins.

Recommandations concernant une série primaire pour les personnes modérément à sévèrement immunodéprimées

Une série primaire prolongée consiste en l'administration d'une dose supplémentaire pour compléter la série primaire et est recommandée pour certaines personnes modérément à sévèrement immunodéprimées. Consultez le chapitre sur la COVID-19 dans la ressource Vaccin contre la COVID-19 : Guide canadien d'immunisation pour obtenir un complément d'information.

Une série primaire prolongée de vaccins à ARNm contre la COVID-19 est recommandée pour les populations immunodéprimées suivantes, admissibles à la vaccination avec le produit vaccinal autorisé pour leur groupe d'âge :

- les personnes sous dialyse (hémodialyse ou dialyse péritonéale);
- les personnes recevant un traitement actif [3] (p. ex. chimiothérapie, traitement ciblé, immunothérapie) pour une tumeur solide ou une hémopathie maligne;
- les personnes qui ont subi une transplantation d'organe plein et qui reçoivent une thérapie immunosuppressive;
- les personnes qui ont reçu une thérapie par lymphocytes T à récepteur antigénique chimérique (CAR-T) ou subi une transplantation de cellules souches hématopoïétiques (dans les deux ans suivant la transplantation ou la thérapie immunosuppressive);
- les personnes présentant un déficit immunitaire primaire modéré à sévère (p. ex. le syndrome de Di George, le syndrome de Wiskott-Aldrich);
- les personnes séropositives présentant une maladie comme le SIDA dans les 12 derniers mois avant le début de la série vaccinale ou sévèrement immunodéprimées avec un nombre de CD4 <200 cellules/uL ou une fraction de CD4 <15 % ou sans suppression virale du VIH;
- les personnes recevant un traitement actif des catégories suivantes de thérapies immunosuppressives : thérapies cellulaires anti-B [4] (anticorps monoclonaux ciblant CD19, CD20 et CD22), corticostéroïdes à forte dose administrés par voie générale (consultez le Guide canadien d'immunisation pour la définition suggérée de stéroïdes à forte dose), agents alkylants, antimétabolites ou inhibiteurs du facteur de nécrose tumorale (TNF) et autres agents biologiques qui sont significativement immunosuppressifs.

[3] Le traitement actif comprend les patients qui ont terminé un traitement au cours des trois derniers mois. Le traitement actif est défini comme la chimiothérapie, les traitements ciblés, l'immunothérapie, et exclut les personnes recevant une thérapie qui ne supprime pas le système immunitaire (p. ex. uniquement l'hormonothérapie ou la radiothérapie). Consultez la Foire aux questions de Santé Ontario/Action Cancer Ontario pour de plus amples renseignements.
[4] Le traitement actif pour les patients recevant un traitement par déplétion des lymphocytes B comprend les patients qui ont terminé un traitement au cours des 12 derniers mois.

Il est recommandé de procéder à une revaccination et à l'administration d'une dose de rappel (le cas échéant) avec une série primaire répétée d'un vaccin contre la COVID-19 à la suite d'une greffe chez les receveurs d'une greffe de cellules souches hématopoïétiques (GCSH), d'une transplantation de cellules hématopoïétiques (autologue ou allogénique), ainsi que chez les receveurs d'une thérapie par lymphocytes T à récepteur antigénique chimérique (CAR-T), étant donné la perte d'immunité à la suite de la thérapie ou de la greffe.[5]

Maintien « à jour »[6]

- Pour les enfants âgés de 6 mois à 4 ans, cela signifie avoir une série primaire complète.
- Pour les personnes âgées de 5 ans et plus, cela signifie que la série primaire est terminée, qu'une dose de rappel (monovalente ou bivalente) a été reçue et que le dernier vaccin contre la COVID-19 a été reçu au cours des 6 derniers mois.

Il est recommandé aux personnes de recevoir un vaccin à ARNm pour leur(s) dose(s) de rappel. Les rappels bivalents (dans les groupes d'âge autorisés) sont recommandés par rapport aux rappels monovalents. Pour les personnes des groupes d'âge autorisés qui ne peuvent ou ne veulent pas recevoir un vaccin bivalent à ARNm contre la COVID-19 contenant Omicron, un vaccin original monovalent à ARNm contre la COVID-19 peut être proposé.

Recommandations concernant une dose de rappel pour les groupes à haut risque

Conformément au CCNI, il est fortement recommandé aux groupes à haut risque listés ci-dessous de recevoir une dose de rappel au cours de la saison des infections respiratoires de 2022-2023[7] :

- les personnes âgées de 65 ans et plus;
- les résidents de foyers de soins de longue durée, des maisons de retraite ou des centres de soins aux aînés et les personnes vivant dans d'autres habitations collectives qui sont âgées de 12 ans ou plus;
- les personnes âgées de 12 ans et plus qui sont modérément à sévèrement immunodéprimées;
- les personnes âgées de 12 ans et plus ayant des problèmes de santé sous-jacents qui les prédisposent à un risque élevé de complications graves liées à la COVID-19;

[5] Conformément au Guide canadien d'immunisation, les receveurs d'une GCSH devraient être considérés comme des sujets n'ayant « jamais été vaccinés » et ils doivent être de nouveau vaccinés après une greffe.
[6] Cette définition repose sur les recommandations du CCNI concernant les doses de rappel du vaccin contre la COVID-19. Elle est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la pandémie de COVID-19.
[7] En Ontario, le début de cette période est défini comme étant le 1er septembre 2022 ou après.

- les travailleurs de la santé[8];
- les femmes enceintes;
- les personnes qui s'identifient comme étant des Premières nations, des Inuits ou des Métis et les membres adultes non indigènes de leur ménage;
- les personnes des communautés racialisées et/ou marginalisées affectées de manière disproportionnée par la COVID-19.

Les personnes âgées de 5 à 11 ans présentant une condition médicale sous-jacente qui les expose à un risque élevé de maladie grave due à la COVID-19 (y compris celles qui sont modérément à sévèrement immunodéprimées et qui ont reçu une série primaire prolongée) se voient fortement recommander de recevoir une dose de rappel.

L'intervalle optimal après une vaccination antérieure contre la COVID-19 ou une infection confirmée par le SRAS-CoV-2 est de 6 mois. Un intervalle plus court, d'au moins 3 mois, peut être envisagé dans le contexte d'un risque épidémiologique accru et pour les personnes présentant un risque élevé de complications graves liées à la COVID-19.

Pour plus de renseignements cliniques sur les doses pour une série primaire et de rappel, les intervalles entre les doses, les préférences de produit vaccinal, les populations spéciales, l'interchangeabilité des vaccins contre la COVID-19 et les effets indésirables, consultez le plus récent Guide sur les vaccins contre la COVID-19 du Ministère.

[8] Les travailleurs de la santé ne sont pas exposés à un risque plus élevé de complications graves, sauf s'ils appartiennent à un autre groupe à haut risque. Cela dit, il est recommandé aux travailleurs de la santé qui s'occupent de patients à haut risque d'être vaccinés pour protéger leurs patients vulnérables, et il est recommandé à tous les travailleurs de la santé d'être vaccinés pour assurer la capacité du système de santé.

Tableau[9] – Critères d'admissibilité des personnes aux vaccins contre la COVID-19

	Âge	Produit vaccinal	Dose du vaccin[10]
SÉRIE PRIMAIRE (et REVACCINATION[11])	**6 mois à 4 ans**	** *Moderna préféré pour immunodéprimées*[12] ** Moderna **Spikevax 0,10mg/mL** bouchon bleu / label violet (DIN 02527685) Pfizer-BioNTech **Comirnaty 3 mcg/0,2mL** bouchon marron / label marron (DIN 02530325)	Immunocompétents Moderna - 2 doses, 56 jours d'intervalle Pfizer - 3 doses, 56 jours d'intervalle
			Immunodéprimées Moderna - 3 doses, 56 jours d'intervalle Pfizer - 4 doses, 56 jours d'intervalle
	5 ans	** *Pfizer préféré* ** Pfizer-BioNTech **Comirnaty 10mcg/0,2mL** bouchon orange / label orange (DIN 02522454) Moderna **Spikevax 0,10mg/mL** bouchon bleu / label violet (DIN 02527685)	Immunocompétents 2 doses, 56 jours d'intervalle
			Immunodéprimées 3 doses, 56 jours d'intervalle

[9] Pour connaître les restrictions liées à l'âge pour les vaccins contre la COVID-19 selon les monographies de produits applicables, consultez ici le plus récent Avis de l'administrateur en chef : Administration des vaccins contre la COVID-19 financés par les pharmacies de l'Ontario – Facturation.

[10] Pour plus d'information sur les intervalles minimums et recommandés entre les doses, consultez le plus récent Guide sur les vaccins contre la COVID-19 du Ministère.

[11] La revaccination avec une nouvelle série primaire de vaccins contre la COVID-19 est recommandée après une greffe de cellules souches hématopoïétiques (GCSH), une greffe de cellules hématopoïétiques (CH) (autologue ou allogénique) et chez les personnes qui reçoivent une thérapie par cellules T à récepteur d'antigène chimérique (CAR) en raison de la perte d'immunité après la thérapie ou la greffe..

[12] La recommandation préférentielle est attribuable à la possibilité de terminer une série de vaccins plutôt qu'en raison de signaux de sécurité observés. Une série primaire de quatre doses du produit Pfizer-BioNTech (3 µg) peut présenter des problèmes de faisabilité, y compris la nécessité de prévoir quatre rendez-vous distincts et d'espacer les rendez-vous de façon appropriée en ce qui a trait à d'autres rendez-vous pour la vaccination des enfants.

	Âge	Produit vaccinal	Dose du vaccin[10]
	6 à 11 ans	*** Pfizer préféré *** Pfizer-BioNTech **Comirnaty 10mcg/0,2mL** bouchon orange / label orange (DIN 02522454)	Immunocompétents 2 doses, 56 jours d'intervalle
		Moderna **Spikevax 0,20mg/mL** bouchon rouge / label rouge (DIN 02510014) Moderna **Spikevax 0,10mg/mL** bouchon bleu / label violet (DIN 02527685)	Immunodéprimées 3 doses, 56 jours d'intervalle
	12 ans ou plus	*** Pfizer préféré pour 12 à 29 ans *** Pfizer-BioNTech **Comirnaty 30mcg/0,3mL** bouchon gris / label gris (DIN 02527863)	Immunocompétents 2 doses, 56 jours d'intervalle
		Moderna **Spikevax 0,20mg/mL** bouchon rouge / label rouge (DIN 02510014)	Immunodéprimées 3 doses, 56 jours d'intervalle
		Vaccin contre la COVID-19 Nuvaxovid (DIN 02525364)[13]	2 doses, 56 jours d'intervalle Qui ne peuvent pas ou ne veulent pas recevoir Pfizer-BioNTech or Moderna vaccin.
	18 ans ou plus	Vaccin contre la COVID-19 de Janssen (DIN 02513153)[13]	1 dose Si tous les autres vaccins contre la COVID-19 autorisés sont contre-indiqués.

[13] L'approvisionnement en vaccins Nuvaxovid et Janssen est limité. Communiquez avec votre bureau de santé publique local pour déterminer la façon dont les personnes admissibles peuvent recevoir ces vaccins.

	Âge	Produit vaccinal	Dose du vaccin[10]
DOSES de RAPPEL[14]	**6 mois à 4 ans**	Pas admissibles aux doses de rappel	
	5 ans	Pfizer-BioNTech **Comirnaty Bivalent 10mcg/0,2mL** bouchon orange / label orange (DIN 02533197) Pfizer-BioNTech **Comirnaty 10mcg/0,2mL** (monovalent) bouchon orange / label orange (DIN 02522454)	Immunocompétents 1 dose, si au moins six mois (168 jours) se sont écoulés depuis la dernière dose (intervalle minimum de trois mois (84 jours))
			Immunodéprimées 1 dose, si au moins six mois (168 jours) se sont écoulés depuis la dernière dose (intervalle minimum de trois mois (84 jours))
	6 à 11 ans	*** Pfizer bivalent préféré *** Pfizer-BioNTech **Comirnaty Bivalent 10mcg/0,2mL** bouchon orange / label orange (DIN 02533197) Pfizer-BioNTech **Comirnaty 10mcg/0,2mL** (monovalent) bouchon orange / label orange (DIN 02522454) Moderna **Spikevax Bivalent** (BA.1) **0,10mg/mL** bouchon bleu / label vert (DIN 02530252)	Immunocompétents 1 dose, si au moins six mois (168 jours) se sont écoulés depuis la dernière dose (intervalle minimum de trois mois (84 jours))
			Immunodéprimées 1 dose, si au moins six mois (168 jours) se sont écoulés depuis la dernière dose (intervalle minimum de trois mois (84 jours))

[14] Bien que les doses de rappel de vaccins bivalents soient préférables, une personne peut recevoir une dose de rappel d'un vaccin monovalent avec un consentement éclairé.

	Âge	Produit vaccinal	Dose du vaccin[10]
	12 à 17 ans	** *Pfizer bivalent préféré* ** Pfizer-BioNTech **Comirnaty Bivalent 30mcg/0,3mL** bouchon gris / label gris (DIN 02531461) Pfizer-BioNTech **Comirnaty 30mcg/0,3mL** (monovalent) bouchon gris / label gris (DIN 02527863) Moderna **Spikevax Bivalent** (BA.1) **0,10mg/mL** bouchon bleu / label vert (DIN 02530252) Moderna **Spikevax 0,20mg/mL** (monovalent) bouchon rouge / label rouge (DIN 02510014) Moderna **Spikevax 0,10mg/mL** (monovalent) bouchon bleu / label violet (DIN 02527685)	Immunocompétents 1 dose, si au moins six mois (168 jours) se sont écoulés depuis la dernière dose (intervalle minimum de trois mois (84 jours)) Immunodéprimées 1 dose, si au moins six mois (168 jours) se sont écoulés depuis la dernière dose (intervalle minimum de trois mois (84 jours))
	18 ans ou plus	** *Bivalent préféré* ** Moderna **Spikevax Bivalent** (BA.4/5) **0,10mg/mL** bouchon bleu / label gris (DIN 02532352) Moderna **Spikevax Bivalent** (BA.1) **0,10mg/mL** bouchon bleu / label vert (DIN 02530252)	Immunocompétents 1 dose, si au moins six mois (168 jours) se sont écoulés depuis la dernière dose (intervalle minimum de trois mois (84 jours))

	Âge	Produit vaccinal	Dose du vaccin[10]
		Moderna **Spikevax 0,20mg/mL** (monovalent) bouchon rouge / label rouge (DIN 02510014) Moderna **Spikevax 0,10mg/mL** (monovalent) bouchon bleu / label violet (DIN 02527685) Pfizer-BioNTech **Comirnaty Bivalent 30mcg/0,3mL** bouchon gris / label gris (DIN 02531461) Pfizer-BioNTech **Comirnaty 30mcg/0,3mL** (monovalent) bouchon gris / label gris (DIN 02527863)	Immunodéprimées 1 dose, si au moins six mois (168 jours) se sont écoulés depuis la dernière dose (intervalle minimum de trois mois (84 jours))
		Vaccin contre la COVID-19 Nuvaxovid (DIN 02525364)[15]	1 dose, si au moins six mois (168 jours) se sont écoulés depuis la dernière dose (intervalle minimum de trois mois (84 jours)) Qui ne peuvent pas ou ne veulent pas recevoir Pfizer-BioNTech or Moderna vaccin.
		Vaccin contre la COVID-19 de Janssen (DIN 02513153)[15]	1 dose, si au moins six mois (168 jours) se sont écoulés depuis la dernière dose (intervalle minimum de trois mois (84 jours)) Si tous les autres vaccins contre la COVID-19 autorisés sont contre-indiqués.

[15] L'approvisionnement en vaccins Nuvaxovid et Janssen est limité. Communiquez avec votre bureau de santé publique local pour déterminer la façon dont les personnes admissibles peuvent recevoir ces vaccins.

Les pharmacies devraient être informées et se tenir au courant des indications officielles du vaccin, conformément à la monographie de produit approuvée par Santé Canada, y compris les renseignements concernant la posologie recommandée selon la monographie du produit. L'Ontario finance l'administration des doses de vaccin, en fonction des recommandations du CCNI, du médecin hygiéniste en chef et d'autres experts de la santé, comme il est mentionné dans le Guide sur les vaccins contre la COVID-19 et les documents d'orientation du CCNI et du CCOI.

Les critères d'admissibilité peuvent être mis à jour de temps à autre. Veuillez consulter le site Web du Ministère pour la version la plus récente du présent avis. Pour des détails sur le plan provincial de déploiement de la vaccination, veuillez visiter le site Web du Ministère.

Avis de l'administrateur en chef précédents

Des mises à jour relatives à cet avis de l'administrateur en chef ont été communiquées auparavant conformément aux dates de prise d'effet indiquées ci-dessous.

Avis de l'administrateur en chef en 2022				
Le 13 janvier	Le 7 avril	Le 28 juillet	Le 12 septembre	Le 8 novembre
Le 18 février	Le 2 mai	Le 08 août	Le 26 septembre	Le 21 décembre
Le 25 mars	Le 14 juillet	Le 1 septembre	Le 17 octobre	
Avis de l'administrateur en chef en 2021				
Le 10 mars	Le 11 mai	Le 4 juin	Le 1 septembre	Le 2 décembre
Le 22 mars	Le 13 mai	Le 14 juin	Le 8 septembre	Le 17 décembre
Le 1 avril	Le 18 mai	Le 17 juin	Le 1 octobre	Le 20 décembre
Le 19 avril	Le 21 mai	Le 25 juin	Le 8 octobre	
Le 30 avril	Le 23 mai	Le 5 juillet	Le 3 novembre	
Le 6 mai	Le 31 mai	Le 18 août	Le 25 novembre	

Renseignements supplémentaires :

Pour la facturation par les pharmacies :

Veuillez communiquer avec le service d'assistance du PMO pour les pharmacies au : 1-800-668-6641.

Pour la distribution des vaccins contre la COVID-19 en pharmacie :

Veuillez faire parvenir un courriel au Ministère à l'adresse : OPDPInfoBox@ontario.ca

Pour de l'information et des ressources de planification relatives au vaccin contre la COVID-19 du Ministère :

Veuillez consulter ce site Web.

Pour tous les autres fournisseurs de soins et le public :

Veuillez appeler la ligne INFO de ServiceOntario : 1 866 532-3161, ATS 1 800 387-5559. Numéro ATS à Toronto : 416 327-4282.